



**COMMUNE D'ANGEOT**

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022 à 20h**

*Membres en exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants : 10*

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

Etaient présents : Gilles CORTINOVIS – Pauline DONNA - Anne DUPUIS – Laurence FRANCHEQUIN - François GIL – Thierry LOUVET - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER.

Absents ayant donné procurations : Bernadette MARTINATO à Laurence FRANCHEQUIN et Stéphane NAEGEL à Thierry LOUVET.

Excusé : Éric PERIAT.

**Ordre du jour :**

1. Approbation compte rendu du dernier conseil municipal
2. Mandatement du centre de gestion pour sélectionner un contrat d'assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents
3. Convention groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale avec le Département
4. Travaux 2022 /2023
5. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

**1 - Approbation compte rendu du dernier conseil municipal**

Le compte rendu du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

**2 - Mandatement du centre de gestion pour sélectionner un contrat d'assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents**

**Délibération n° 31-2022**

La maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une période de préparation au reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions

disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le centre de gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le maire invite donc le conseil municipal à mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la présente délibération donnant mandat au centre de gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents y afférents.

### **3 – Convention groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale avec le Département**

#### **Délibération n° 32-2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département organise un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## 4 – Travaux 2022/2023

- Etat des travaux :
  - Eclairage public : l'entreprise Baumgartner a changé les luminaires existants et posé les nouveaux luminaires. Il lui reste à réaliser la modification des 5 lampes autour de la mairie et de la salle ainsi que la pose des 3 mats solaires.
  - Réfection des trottoirs : choix fait sur la première opération par la commission travaux : rue principale jusqu'à rue de l'école. Contacts en cours avec les entreprises Eurovia, Colas et Roger Martin.
- Dossier de demande de subvention CD90 à déposer avant octobre 2022. Trottoirs 2<sup>ème</sup> phase. Reprise du chemin intérieur du cimetière et de la place devant le columbarium pour éviter la croissance de mauvaises herbes ? Réflexion à avoir sur les futurs travaux et propositions à faire au début septembre : panneaux photovoltaïques sur la salle, reprise du mur de la mairie, préau près de la salle, ...  
**Une réunion publique pour les demandes des citoyens concernant les travaux à venir est programmée pour le vendredi 9 septembre à 19h.**
- Emploi communal : Monsieur David Schillinger a été embauché à titre d'essai à partir du 3 mai et jusqu'à fin août pour une intégration prévue au 1<sup>er</sup> septembre.
- Sécurité routière : la demande d'équipement de terrain urbain (ETU), radar de vitesse avec verbalisation, déposée auprès du Préfet pour la rue Principale n'a toujours pas obtenue de réponse à ce jour. Les panneaux de signalisation (sens interdit pour la salle, limitation à 40 km/h pour les camions, ...) ont été livrés et seront installés courant août.

## 5 – Informations et questions diverses

- Quid de la demande d'un parcours bosses dans la forêt près du château d'eau ? Accord favorable sous réserve d'assurances adéquates.
- Diverses dégradations (barrières, poubelle, banc et table) à l'aire de jeux constatées la semaine 20 (vers le 20 mai et au-delà). Un dépôt de plainte à la gendarmerie a été effectué.
- Incendie accidentel d'une voiture au bord de la RD83. Véhicule sans assurance appartenant à un bosniaque habitant Strasbourg ! Enlèvement de la voiture et mise en fourrière par la gendarmerie.
- Arrêté préfectoral autorisant la chasse en battue du sanglier tous les jours sauf les mercredis sur terrains non-boisés du 1<sup>er</sup> au 14 août inclus. Information à transmettre à tout le village.
- Nouvelle sollicitation pour la pose d'éoliennes sur Angeot par une troisième société.
- Discussion sur le nettoyage de la salle communale en ce qui concerne les associations. Une réunion avec les président(e)s de ces associations sera programmée pour les informer des bonnes pratiques à respecter.
- **Inauguration des travaux mairie et de sa décoration (Marianne et tableau) prévue le samedi 24 septembre 2022 à 18h.** Invitations transmises d'ores et déjà à Damien Meslot (GBCA), Florian Bouquet (CD90), Raphaël Sodini (Préfet) et à nos deux conseillers départementaux.

La séance est levée à 21h30

Fait à Angeot, le 29 juillet 2022.



Le Maire,

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET